

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

14 décembre 2023

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Madame DEBOSSE Audrey, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Madame LANDEL Catherine, Madame DENUIT Justine donne pouvoir à Monsieur MUNIER Philippe, Madame CAZZOLI Coralie.

Absents : Monsieur WARNAS Bernard, Monsieur MORIN Florent, Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame LETERRIER Jeanne-Marie

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Renouvellement bail Gendarmerie
3. Comptabilité : décision modificative n°3
4. SICECO : définition zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Modalité d'octroi de cadeaux réalisé par la collectivité aux enfants scolarisés
6. Avenant au bail praticiens à la Maison Médicale Pluridisciplinaire
7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au collègue Dr Kuhn
8. Informations et questions diverses

Aucune remarque ni observation n'a été faite concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 17.11.2023.

1. COMMUNICATIONS

Fleurissement de la commune

Proposition de créer un comité de pilotage, afin d'améliorer le fleurissement de la commune, en sollicitant la participation dans les quartiers.

Monsieur Paut lance un appel pour trouver des personnes qui ont la main verte pour améliorer le fleurissement.

Tour de France

Une réunion de préparation aura lieu le 1^{er} février 2024, pour accueillir le Tour de France le 06/07/2024. Le but sera d'animer la ville ce jour-là. Les associations sont conviées ainsi que Conseil Municipal et les écoles.

Monsieur PAUT ajoute qu'il y a une véritable dynamique autour du tour de France, l'association des Jeunes Agriculteurs organise un bal au parc le soir même du passage du tour de France.

Lotissement Quartier St Germain

La réunion de démarrage a eu lieu le 30.11.2023 avec le cabinet Perspective et Berest en charge de l'aménagement du lotissement.

Le compte rendu de la réunion sera transmis aux conseillers, la prochaine réunion aura lieu le 25.01.2024.

Subventions

L'association Côte d'Or classique Juniors, présidé par Monsieur De Vecchi, sollicite la commune dans le cadre de l'étape contre la montre le 08 juin 2024 et une subvention à hauteur de 2000 euros pour financer l'épreuve.

(08/06 : Saulieu-Précy/Alise St Reine-Vitteaux, 09/06 : Pouilly-Semur)

Monsieur Paut sollicite l'avis des élus par rapport à la somme demandée par Monsieur De Vecchi et proposera 1500 euros.

Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Camion ambulant

Le camion le « Petit Persillé » sera présent les mercredis après-midi place du Parc pour vendre des plats et de la charcuterie.

Evènements Rappel de dates

- Noël des enfants le 16/12 : maison du Père Noël, 29/12 : chocolat chaud
- 22/12 repas de Noël avec les élus et les agents
- Vœux du Maire 06/01/2024 pour rappel les vœux se dérouleront sous un barnum chauffé de 200 mètres carrés pour la somme de 2700 euros ttc du fait des travaux au gymnase et à la salle polyvalente.

Tour du Pont de L'œuf : Caisse d'Epargne

La banque Caisse d'Epargne souhaite vendre la tour et l'appartement à 1 euro symbolique à la commune. *Monsieur PAUT informe que c'est une opération à 400 000 euros car elle est en très mauvaise état.. Doit-on acquérir la tour et la rénover ou la laisser à la banque Caisse d'Epargne et la voir continuer de s'effondrer.*

Le bien une fois rénové peut faire l'objet d'une location, ce projet s'inscrit dans Petites Villes de Demain. Monsieur PAUT pense que ce serait une bonne chose et demande aux conseillers de réfléchir vis-à-vis de l'acquisition de la tour et du logement. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

De plus, Monsieur Paut informe le Conseil Municipal que la commune viens d'acquérir l'ancien Cabinet du Docteur Moulin pour installer les pompes funèbres FUNECAP (anciennement Carrères), cela va libérer le local pour débiter le projet Petites Villes de Demain.

Il y a en projet, l'acquisition de l'ancienne boucherie Gailly appartenant à Monsieur Salvino.

Monsieur Paut indique que ce bâtiment va finir par s'effondrer dans la rivière, un rendez-vous est prévu avec lui pour discuter de ce bien et du tarif, ce projet faisant aussi partie de Petites Villes de Demain. Le département et l'Etat nous soutiendront financièrement dans cette démarche. Cela fait maintenant 50 ans que l'on entend que la traversée de Vitteaux n'est pas belle, il faut que les projets aboutissent.

Jules, notre chargé de mission Petites Villes de Demain rédige le cahier des charges concernant les bâtiments, dont le 35 rue de verdun, place du 8 mai, la devanture de la Maison de santé, la grange Pallant. ainsi que l'ancien petit casino, en priorité.

Remerciements

- L'association l'Amicale des Donneurs de Sang remercie la commune pour la subvention versée d'un montant de 370 euros
- Monsieur Jacky Cavelier remercie la commune suite au décès de Madame Cavelier Annick

02. Renouvellement bail de la gendarmerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de la gendarmerie avait été consenti pour une durée de 9 ans à partir du 15/01/2015 et arrive à son terme le 14/01/2024, il convient de le renouveler. La gendarmerie de Vitteaux cadastrée AD 205, d'une superficie de 3480 m2, 4 rue de Dijon comprend : Un bâtiment de bureaux, élevé sur sous-sol partiel, comprenant :

- Sous-sol : cave et locaux techniques
 - Rez-de-chaussée : accueil, bureaux, salle de travail, chambres de sûreté, locaux divers, sanitaires, garage attenant,
- Surface utile brute dont des bureaux de 42 m2, des locaux techniques de 94m2, un garage de service de 33 m2
Un immeuble d'habitation comprenant 7 logements avec une surface habitable de 509 m2.

La présente location moyennant un loyer annuel de 43 633.99 €. A ce loyer s'ajoute un sur loyer annuel de 3330.89 € perçu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 17 ans suite à la réalisation de travaux.

La direction de l'immobilier de l'Etat sollicite l'avis du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé

de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le renouvellement de bail pour une durée de 9 ans à partir du 15/01/2024 jusqu'au 14/01/2033, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ultérieurement un avenant au contrat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

03. Comptabilité : Décision modificative n°3

Décisions modificatives - COMMUNE DE VITTEAUX - 2023

DM 3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion - 53	-30 300,00		
2132 (21) : Bâtiments privés - 39	60 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 48	300,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 120	-30 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		0,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 tel que présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

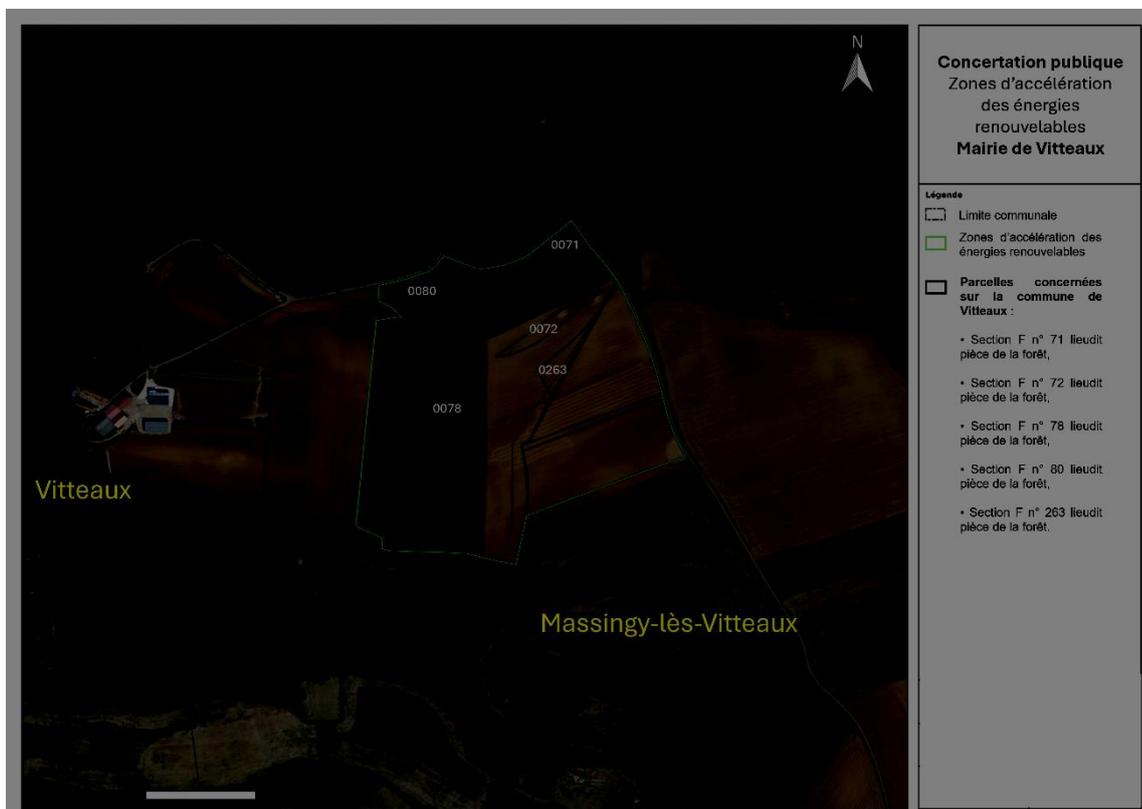
04. SICECO : définition zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, la commune doit définir des zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAER).

Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique, selon la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, dite loi « APER », encourage les communes à définir des zones d'accélération pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables (ZAER), article L141-5-3 du code de l'énergie, et montre la volonté politique d'accepter des installations d'énergies renouvelables sur tout ou partie du territoire.

La proposition d'une zone d'implantation des énergies renouvelables, a été proposée aux habitants de la commune.

Enfin, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité valider la zone tel que présentée ci-dessous délimitée en vert sur la carte section F n°71, F n°72, F n°78, F n°80, F n°263, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier



05. Modalité d'octroi de cadeaux réalisé par la collectivité aux enfants scolarisés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur demande de la trésorerie, la commune doit délibérer pour fixer les conditions d'octroi de cadeaux pour les enfants de la commune de Vitteaux, ainsi que le montant maximal.

La commune attribue des entrées au cinéma de Vitteaux et au Parc de l'Auxois aux enfants domiciliés sur la commune de Vitteaux et étant scolarisés à Vitteaux en maternelle et en élémentaire.

La commune offre une entrée au cinéma de Vitteaux à utiliser une fois dans la saison et dont le montant maximal est fixé à 7 euros pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

La commune offre une entrée au Parc de l'Auxois à utiliser une fois dans la saison et dont le montant maximum est fixé à 12 euros pour les enfants scolarisés en élémentaire uniquement.

Ces entrées seront remises aux enfants mi-décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer les conditions d'octroi de l'entrée au cinéma et de l'entrée au Parc de l'Auxois, confirmer le montant maximal fixé à **7 euros pour le cinéma et à 12 euros pour l'entrée au Parc de l'Auxois**, d'imputer la dépense à l'article 623 « Fêtes et cérémonies »

06. Avenant au bail praticiens à la Maison Médicale Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant aux baux pour les praticiens de la Maison Médicale Pluridisciplinaire, concernant la régularisation des charges locatives.

Par délibération du 20.01.2023, le Conseil Municipal a fixé à 3.30 euros par mètre carré les charges locatives comprenant les ordures ménagères, l'eau, l'électricité et le chauffage.

L'année 2023 étant passée, nous constatons un déséquilibre des dépenses de fonctionnement de 4.92 euros

par mètre carrés, due à la flambée de l'énergie, il convient de procéder à une régularisation de charges locatives à partir de janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de régularisation des charges locatives à 4.92 € par mètre carrés pour l'année 2024, d'autoriser le Maire à établir l'avenant n°2, à procéder à la régularisation des charges chaque année selon la conjoncture, signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Paut, ne souhaite pas augmenter l'impôt des contribuables pour combler le déficit de la maison de santé de l'année 2023, par rapport au coût de l'énergie.

Monsieur Champonnois informe que malgré cette augmentation nous restons les moins chers du secteur.

Madame Debosse souhaite connaître à quelle date cette somme sera répercutée.

Monsieur Paut indique à partir de janvier 2024 et espère ne pas avoir à répercuter cette hausse l'année suivante.

07. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au collège Dr Kuhn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du proviseur du Collège Docteur Kuhn concernant le terrain communal situé dans l'emprise du collège, occupé par les élèves, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.

En effet, par courrier du 18 mai 2010, la commune de Vitteaux a sollicité préalablement au transfert de propriété du collège, la rétrocession de bandes de terrain situées dans l'emprise du collège aux fins d'accueillir les constructions projetées et notamment l'extension du parking communal, sur la parcelle AB n°295. Or, à ce jour la commune n'a pas encore entrepris de travaux.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de la parcelle au collège par le propriétaire, la commune de Vitteaux, afin que les élèves puissent y accéder.

Le terrain mis à disposition est situé dans l'emprise du collège sur la parcelle cadastrée AB295, uniquement dans le cadre des activités scolaires, à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les conditions de la convention et la mettre en application dès la signature des parties, d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

08. Informations et Questions diverses

Monsieur PAUT informe que suite à la demande de Madame Debosse au dernier Conseil Municipal concernant le Parcours BOLTANSKI et après s'être renseigné auprès du SICECO et SPIE, l'éclairage sera suspendu en attendant de trouver une solution moins coûteuse.

Séance levée à 19h56